

Cahiers des Religions Africaines

Nouvelle série. Volume 3, n. 6 (décembre 2022)

Marie-Rose NDIMBO, *Les conflits armés dans la région des Grands Lacs. Contribution de l'ACEAC au retour de la paix*, p. 133-152.

<https://doi.org/10.61496/QTPR6846>

PRESSES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DU CONGO

Les conflits armés dans la région des Grands Lacs

Contribution de l'ACEAC au retour de la paix

Marie-Rose NDIMBO

Professeure à l'UCC et à l'Université de Mazenod/ Kinshasa

Résumé - Depuis plus de deux décennies, l'Est de la RD Congo est devenu un théâtre des conflits armés, à la suite au génocide rwandais de 1994. L'Association des Conférences Episcopales de l'Afrique Centrale n'a pas manqué d'indiquer des pistes de solution pour que la véritable paix revienne. Ces pistes sont basées essentiellement sur la justice, la bonne gouvernance, le pardon et la réconciliation.

Mots-clés : Guerres en RD Congo, justice, bonne gouvernance, pardon , réconciliation

Summary - For more than two decades, eastern DR Congo has been a theatre of armed conflict, following the Rwandan genocide in 1994. The Association of Episcopal Conferences of Central Africa has been at pains to point out ways in which genuine peace can be restored. These are essentially based on justice, good governance, forgiveness and reconciliation.

Keywords: Wars in DR Congo, justice, good governance, forgiveness, reconciliation

Introduction

Notre étude poursuit un double objectif : d'une part situer dans leur contexte sous-régional les causes des conflits interminables qui secouent l'Est de la RD Congo depuis plus de vingt ans ; et d'autre part présenter une synthèse de la contribution des conférences épiscopales membres de l'Association des Conférences Episcopales d'Afrique Centrale (ACEAC) à la résolution de ces conflits et au retour de la paix.

Concrètement nous allons commencer par nous appesantir sur la crise rwandaise car, de l'avis général, c'est à la suite du génocide rwandais de 1994 que l'insécurité s'est généralisée dans toute la sous-région. Nous aborderons ensuite les incidences de la crise rwandaise sur la RD Congo et, enfin, le message ou l'apport de l'ACEAC en vue du retour à la paix.

1. L'instabilité au Rwanda : rappel historique

A l'origine, la région actuelle du Rwanda était habitée par les Twa - des Pygmées vivant de la chasse et de la cueillette - et par les Hutu - des Bantu cultivateurs. Ce n'est qu'au 13^{ème} siècle qu'arrivèrent du nord les Tutsi, qui sont des Hamites éleveurs. Au fil des siècles, ceux-ci parvinrent à dominer plusieurs clans Hutu grâce à une vieille conception selon laquelle la vache n'est pas seulement une ressource alimentaire mais aussi un objet de grande valeur et de prestige dont on ne pouvait jouir qu'en acceptant une certaine allégeance aux premiers propriétaires, les Tutsi¹.

Ainsi jusqu'à la veille de la colonisation et au cours de celle-ci, ce système a produit au Rwanda une organisation caractérisée par une grande emprise des Tutsi et de leur roi, le *Mwami*. Cependant, quelques clans Hutu étaient demeurés indépendants, surtout au nord et à l'ouest.

La colonisation allemande sur le Rwanda débuta en 1899, mais le revers de l'Allemagne à la première guerre mondiale conduisit à l'occupation de fait de ce pays par la Belgique en 1916. En 1923, la Belgique reçut de la Société des Nations un vrai mandat sur le Rwanda et le Burundi ; et en 1946 ce mandat fut transformé en tutelle².

Pendant la colonisation belge, contrairement au régime de forte « centralisation »³ imposé au Congo - autour du Ministère des Colonies à Bruxelles et autour du Gouverneur général dans la colonie - , le Rwanda bénéficia d'un « système de gouvernement indirect, qui maintient à la caste dominante sa

1 Pour posséder cet animal si précieux, les Hutu devaient accepter d'assurer auprès des Tutsi diverses prestations au nom et à travers un contrat de type féodal appelé « *ubugabire* » au Burundi et « *ubuhake* » au Rwanda : voir M. GAHUNGU, *Burundi et Rwanda. Réconcilier les ethnies*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 36-38.

2 Voir : D. Van REYBROUCK, *Congo, une histoire*, Arles, Actes Sud, 2014, p. 188-189 : « Les conséquences de la première guerre mondiale pour le Congo Belge furent considérables. En tout premier lieu sur le plan territorial. A la Conférence de Versailles en 1919, on décida de partager les colonies allemandes entre les vainqueurs. Le Cameroun devint français et britannique, le Togo français et britannique, l'Afrique Orientale allemande fut remise aux Britanniques et la Namibie confiée au dominion britannique de l'Afrique du Sud. La Belgique obtint la tutelle de deux minuscules territoires à sa frontière orientale, les royaumes historiques du Rwanda et du Burundi (à l'époque encore le Ruanda et l'Urundi). En 1923, la Société des Nations légitima l'existence de ces territoires sous mandat. Sur le papier, un territoire sous mandat n'était pas une colonie, dans la pratique il existait peu de différences ».

3 I. NDAYWEL, *Nouvelle histoire du Congo. Des origines à la République démocratique*, Bruxelles-Kinshasa, Le cri-Afrique, 2009, p. 354. Ce système a eu pour conséquence de laisser peu de pouvoir au pouvoir traditionnel, et de ne pas créer une caste locale dominante.

suprématie, se bornant à supprimer les coutumes contraires à l'ordre public universel »⁴, telles que le pouvoir arbitraire des autorités indigènes, l'esclavage domestique, l'enterrement des chefs en compagnie de leurs esclaves etc. Selon Roméo Dallaire, « les Belges virent dans la minorité Tutsi des gens plus proches des Européens (grande taille, peau assez claire) et leur accordèrent une position de pouvoir sur la majorité Hutu ; ce qui exacerba l'état féodal déjà existant où des petits seigneurs Tutsi réduisaient en servitude les Hutu. Cette situation avantageait les Belges qui purent développer et exploiter un vaste réseau de plantations de théiers et de caféiers sans les inconvénients d'une guerre ni les frais occasionnés par le déploiement d'une administration coloniale de grande envergure »⁵.

Les discriminations engendrées par ce régime furent à l'origine des affrontements interethniques survenus au Rwanda bien avant son indépendance⁶. Ainsi, malgré les tentatives de démocratisation amorcées en 1952 à travers l'élection d'un « Conseil consultatif »⁷, un grand soulèvement populaire se produisit en 1959 : il poussa à l'exil le roi Kigeri, entraîna le massacre et l'élimination de l'élite Tutsi, puis l'instauration d'un gouvernement à dominance Hutu. De violentes persécutions poussèrent la population Tutsi du Rwanda à se réfugier une fois de plus dans les Etats voisins - en Ouganda, au Burundi et au Congo -, où ils menèrent une existence précaire des personnes déplacées et apatrides⁸.

Réalisant soudain les conséquences des mécontentements et des ressentiments accumulés contre leur politique coloniale d'exploitation au profit de la métropole et des chefs Tutsi locaux, les Belges organisèrent rapidement un referendum en 1961, et accordèrent l'indépendance le 1^{er} juin 1962. Mais

4 Voir *Encyclopédie catholique du monde chrétien*. Tome II, p. 767.

5 R. DALLAIRE, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Montréal, Libre Expression, 2008, p. 80.

6 P. RUTAYIZIRE, *L'africanisation du christianisme et la pratique missionnaire en référence à la christianisation du Burundi (1897-1937)*, dans G. RUGGIERI (éd.), *Eglise et histoire de l'Eglise en Afrique*. Actes du colloque de Bologne 22-25 octobre 1988, Paris, Beauchesne, 1988, p. 110-111.

7 *Encyclopédie catholique du monde chrétien*. Tome II, Casterman, 1960, p. 767.

8 Déjà en juillet 1962, leur nombre était estimé à « 60.000 au Kivu, 30.000 en Ouganda, 35 à 40.000 au Burundi » Cf. *Encyclopédie catholique du monde chrétien*. Tome II, p. 768. En réalité, en plus de ces mouvements forcés à la suite des violences interethniques, les populations rwandaises avaient déjà connu d'importantes migrations vers les territoires voisins pour des raisons socio-économiques, compte tenu de la densité au Rwanda. Bien avant l'indépendance, on a pu parler d'un Mouvement d'Immigration des Banyarwanda (MIB). Selon Isidore Ndaywel, les incursions rwandaises sur l'espace congolais furent fréquentes bien avant la colonisation. Voir I. NDAYWEL à NZIEM, *Nouvelle histoire du Congo*, p. 208 et précédentes.

le pouvoir désormais confié à la majorité Hutu ne put répondre à l'ancien racisme que par un autre racisme, ou à l'ancienne violence que par une nouvelle violence⁹. Ainsi durant les deux règnes de Grégoire Kayibanda et de Juvénal Habyarimana, les conditions de la paix et d'une réelle unité nationale ne furent pas suffisamment réunies.

Le premier Président, Grégoire Kayibanda, resta au pouvoir jusqu'au coup d'Etat organisé au sein de sa propre majorité en 1973, parce qu'on lui reprochait entre autres des allures de chef coutumier. Sous sa présidence, la Constitution mise en place en 1968 prévoyait un régime de parti unique (le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement : MRND), certes à vocation multiethnique mais en réalité dominé par les Hutu. Le pouvoir législatif était exercé par une Assemblée élue (le Conseil National du Développement : CND), tandis que le pouvoir exécutif revenait au Président de la République assisté d'un Conseil des Ministres.

Le Général Juvénal Habyarimana, un Hutu du nord, lui succéda à la suite du coup d'État de 1973, avant de se faire élire Président en 1978, 1983 et 1988. Dans son premier discours officiel, il semblait dénoncer la politique de discrimination ethnique et régionale de son prédécesseur, mais en réalité il reprit assez vite cette politique à son compte, en instituant un système de quotas dans les écoles et dans l'administration, de sorte qu'aucun Tutsi ne figurait parmi les 143 bourgmestres (maires) et les 10 préfets du pays. Par la suite, Habyarimana fonda en 1975 son propre parti, et fit adopter en 1978 une nouvelle Constitution confirmant le régime du parti unique.

Comme il fallait s'y attendre, ce projet de pouvoir sans partage et de gestion non inclusive du pays a rencontré plusieurs formes de résistance. En plus d'un coup d'Etat déjoué de justesse en 1980, le pays devait faire face à diverses pressions : la pression politique et diplomatique appelée aussi vent de démocratisation de l'Afrique à partir du discours du Président français François Mitterrand à la Baule en 1990, puis la pression militaire des troupes Tutsi du Front patriotique rwandais (FPR)¹⁰ soutenues par l'opposition Hutu

9 M. GAHUNGU, *Burundi et Rwanda : réconcilier les ethnies*, p.67.

10 Qui étaient ces rebelles Tutsi et d'où provenaient-ils ? En fait, la révolte populaire de 1959 avait conduit non seulement le roi Kigeri mais aussi une bonne partie de l'élite Tutsi en exil vers les pays voisins, et surtout en Ouganda où ils se regroupèrent au sein d'une association qu'ils appelèrent « Inyenzi », et où ils aidèrent efficacement la *Popular Resistance Army* de Museveni à prendre le pouvoir, obtenant ainsi en reconnaissance de nombreux postes de commandement dans l'armée ougandaise. Aussi l'ancienne organisation des réfugiés rwandais fut-elle successivement dénommée *Rwandese Refugee Welfare Foundation* (RRWF), puis Front Patriotique Rwandais (FPR) en 1987, avec une branche militaire appelée Armée Patriotique Rwandaise (APR). Après diverses

modérée et surtout par des parrains anglais et américains désireux de voir diminuer l'hégémonie de la France et de la Belgique au Rwanda. Pour tenter de résister, Habyarimana fit passer l'armée rwandaise de 5.000 à 35.000 hommes ; il fit également appel mais sans succès concluant à la Belgique, à la France et à quelques pays d'Afrique centrale¹¹. Finalement, il a dû proposer en 1991 une nouvelle constitution prévoyant l'instauration d'une démocratie pluraliste, la création du poste de Premier Ministre, et le remplacement du CND par une véritable Assemblée nationale de transition.

Mais cela ne suffisait toujours pas. Entre juillet 1992 et février 1993, les troupes rebelles du FPR firent d'importantes prises de territoires dans le nord du pays ; elles procédèrent à une véritable « épuration ethnique » en renvoyant vers Kigali et le sud des milliers des Hutu. Du côté gouvernemental, la fameuse « Radio des Mille Collines » multiplia les appels à la revanche et au massacre des Tutsi. La France se sentit alors obligée de sortir de ce borbier en poussant le gouvernement et les rebelles à négocier. En août 1993, ces négociations aboutirent à un Accord de paix qui fut signé à Arusha en Tanzanie.

Cet accord prévoyait le partage du pouvoir entre le MRND, le FPR et les partis d'opposition, ainsi que le remplacement des troupes françaises par celles de l'ONU sous l'appellation de MINUAR¹². Mais il tarda à être appliqué, parce que le Premier Ministre Faustin Twagiramungu (Hutu modéré) ne réussissait pas assez rapidement à former un gouvernement de coalition. Cette lenteur provenait plus probablement du FPR qui, compte tenu de sa situation de minorité démographique, n'avait pas intérêt à se présenter trop rapidement au suffrage universel¹³. Le FPR profita de ce vide politique pour

tentatives infructueuses de reprendre le pouvoir au Rwanda entre 1963 et 1970, et profitant désormais du soutien de Museveni devenu entretemps Président, l'APR agressa le Rwanda dès 1990 dans l'objectif d'y reconquérir le pouvoir.

11 Voir <http://histoire.blogs.la-croix.com/rwanda-les-racines-du-genocide/2014/04/15/>, consulté le 12 mai 2016.

12 Cf. <http://histoire.blogs.la-croix.com/rwanda-les-racines-du-genocide/2014/04/15/>, Consulté le 12 mai 2016. En effet, au moment où la radio des « Mille Collines » commençait à lancer des appels au meurtre des Tutsis, qualifiés de « cancrelats », la France prit de plus en plus conscience des dangers proches. Aussi décida-t-elle de passer le relais à l'ONU.

13 Contre la position officielle des autorités rwandaises, telle est la version soutenue entre autres par Honoré Ngebanda et surtout par le journaliste camerounais Charles Onana : « Conscients qu'ils ne peuvent accéder au pouvoir au terme d'une élection démocratique, les extrémistes Tutsi se concentrent donc sur l'assassinat du Président Hutu au pouvoir à Kigali. C'est pourquoi ils vont rendre impossible l'application de tout accord de paix avec le président Juvénal Habyarimana » Ch. ONANA, *Ces tueurs Tutsi au cœur de la tragédie congolaise*, Paris, Duboiris, 2009, p. 53. Ce projet crapuleux était ourdi de longue date avec la complicité des Présidents ougandais (Y. Museveni) et tanzanien (J. Nyerere) ;

renforcer son occupation du nord du pays, en causant au passage des dizaines de milliers des morts Hutu, avant que les choses ne se retournent à nouveau.

En effet, alors qu'il revenait d'Arusha et s'apprêtait à atterrir à l'aéroport de Kigali, l'avion transportant le Président rwandais Habyarimana et le Président burundais Cyprien Ntaryamira fut abattu le 6 avril 1994, dans des circonstances que la justice internationale cherche aujourd'hui encore à élucider, non sans difficultés. A la suite de cette mort, les milices extrémistes Hutu (Interahamwe) créées par son régime, ainsi qu'une partie des Forces Armées Rwandaises (FAR) déclenchèrent une vague de violences effroyables contre les Tutsi et les Hutu modérés. Dès le lendemain, la Première Ministre, une Hutu modérée, fut tuée par des militaires ; les dix casques bleus belges chargés de sa protection périrent aussi sous le regard impuissant de la MINUAR¹⁴ ; et dans l'ensemble près de 500.000 à un million de Tutsi furent tués¹⁵.

Cet attentat contre Habyrimana entraîna la reprise des combats. Privilégiant la victoire militaire, quel que soit le prix en vies humaines, le FPR refusa tout cessez-le-feu et rejeta la proposition faite par le Gouvernement intérimaire et les FAR. La communauté internationale (surtout les Américains et les Britanniques) ne montra aucun zèle à intervenir pour stopper les massacres ; si bien que le génocide se déroula sans que ne cherchent à s'interposer immédiatement ni les troupes des Nations-Unies (la MINUAR) ni les troupes occidentales (belges et françaises) présentes dans le pays¹⁶. Ce n'est que trois mois plus tard, le 23 juin 1994, que le Gouvernement français lança l'Opération Turquoise, une intervention militaro-humanitaire couverte par l'ONU dont l'objectif était d'instaurer une zone de sécurité dans le sud-ouest du pays.

Entretemps, avec l'aide ou la complicité de la MINUAR commandée par le

14 Voir le récit de cet assassinat chez R. DALLAIRE, *J'ai serré la main du diable*, p. 321.

15 Le bilan exact des victimes du génocide varie entre 300.000 et 800.000 d'un auteur à l'autre ou d'un camp politique à l'autre, et de la prise en compte ou non des victimes appartenant au groupe des Hutu dits modérés.

16 « Depuis le milieu des années soixante-dix, les Français entretenaient de relations étroites avec le régime d'Habyarimana. Au cours des années, le gouvernement français avait effectué d'importants investissements au Rwanda sous forme d'armes et d'expertise militaire. En octobre 1990, puis en février 1993, une escalade transforma cet appui en une intervention déclarée contre les forces du FPR. Mais le Front Patriotique Rwandais était un ennemi coriace et persistant. En fin de compte, les Français firent cause commune avec les Américains et entreprirent des démarches diplomatiques qui menèrent à un cessez-le-feu et à l'accord d'Arusha ». R. DALLAIRE, *J'ai serré la main du diable*, p. 99.

Général canadien Roméo Dallaire, et composée des États-Unis, de la Grande Bretagne, de l'Ouganda, de la Tanzanie, de l'Éthiopie et du Burundi, le FPR gagna la bataille militaire en juillet 1994. Les perdants, désormais appelées ex-FAR, décidèrent alors de se replier dans la zone de sécurité créée et protégée par l'Opération Turquoise. Par crainte de représailles, près de deux millions de Hutu prirent la fuite vers la Tanzanie et surtout vers le Zaïre (RD Congo), où furent installés aux abords de la ville de Goma d'immenses camps de réfugiés malheureusement vite rattrapés par une épidémie de choléra qui décima dès les premières semaines jusqu'à 1.200 personnes par jour. L'ONU n'admettra sa responsabilité dans toute cette tragédie qu'en 1999, en déplorant tour à tour une « prudence incompréhensible », une « absence de volonté politique », mais aussi la faiblesse des moyens mis à sa disposition, en particulier de la part des Américains.

De l'avis de plusieurs observateurs, après cette victoire militaire du FPR comme du temps de la majorité Hutu, la gestion politique au Rwanda est loin de se démocratiser, malgré les progrès économiques et sociaux¹⁷ indéniabiles réalisés après le génocide. La dictature et l'oppression ont tout simplement changé de camp ou d'ethnie.

En effet, après la prise de Kigali par le FPR le 4 juillet 1994, et l'instauration d'une période de transition le 19 juillet 1994, la présidence du pays fut confiée à un Hutu rallié au FPR depuis 1990, ancien homme d'affaires, administrateur de banque et responsable d'une entreprise publique (Électro-Gaz), Pasteur Bizimungu. Le gouvernement composé sur la base des Accords d'Arusha comprenait certes diverses personnalités Hutu, mais le véritable homme fort était le Général Major Paul Kagamé, Vice-président et Ministre de la défense, cofondateur du FPR, ancien exilé Tutsi en Ouganda.

17 D'aucuns pensent que parmi ces progrès figurent les efforts déployés par la Communauté internationale pour que justice soit rendue aux victimes des violences liées au génocide de 1994. Ainsi, en novembre 1994 le Conseil de sécurité de l'ONU avait créé un Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) siégeant à Arusha (Tanzanie) afin de permettre le jugement des auteurs du génocide. Cette action fut heureusement complétée par celle des tribunaux rwandais eux-mêmes. Selon les chiffres de la Cour suprême rwandaise, sur les 100.000 présumés génocidaires seulement 5.000 jugements ont été prononcés entre 1994 et 2002 - dont 660 condamnations à mort et 1.795 peines de prison à perpétuité. Dans ces conditions on décida, à partir de 2002, de compléter la justice ordinaire par des juridictions « Gacaca » (assemblées villageoises traditionnelles) ; cette justice coutumière, reposant sur le principe de l'aveu public de culpabilité en échange d'une réduction de peine, devait favoriser la réconciliation nationale. Toutefois certaines décisions rendues par les tribunaux « Gacaca » ont pu faire douter de leur impartialité. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Rwanda#La_constitution_adopt.C3.A9e_par_r.C3.A9f.C3.A9rendum.E2.80.93_26_mai_2003, consulté le 07 décembre 2017.

Le MRND fut exclu de ce gouvernement du fait de sa responsabilité présumée dans le génocide.

Les allures dictatoriales ou totalitaires¹⁸ du nouveau pouvoir à prédominance Tutsi ne mirent pas longtemps à se dévoiler. Ainsi, pour avoir critiqué la dérive du régime, le Ministre de l'Intérieur, Seth Sendashonga fut aussitôt démis de ses fonctions ; il sera assassiné à Nairobi en 1998. Le Premier Ministre Hutu, Faustin Twagiramungu, démissionna pour avoir protesté contre la volonté du FPR d'exercer un pouvoir sans partage ; il sera remplacé par Pierre-Célestin Rwigyema.

Assez régulièrement, la Ligue rwandaise des droits de l'homme et plusieurs organisations internationales dénoncent des arrestations arbitraires, un climat de suspicion, et le non-respect des droits de l'homme. Quant au Pasteur Bizimungu, il démissionna en 2000 ; il sera arrêté et condamné à quinze ans de prison en 2002 pour corruption, malversation financière et création d'un parti politique non autorisé par les Accords d'Arusha¹⁹.

C'est dans ces conditions que Paul Kagamé fut élu Président de la République par l'Assemblée nationale de transition. En 2003, sous la pression de la Communauté internationale, le Rwanda se dota d'une nouvelle Constitution opposée à l'ethnisme hérité du colonialisme, prévoyant des élections au suffrage universel, et favorisant même la place des femmes dans la vie politique (art. 185 et 187). Mais dans la pratique, Paul Kagamé fut élu Président en 2003 dans des conditions contestables²⁰. Une fois réélu en 2010,

18 Charles Onana est plus que convaincu de l'emprise négative de cette hégémonie Tutsi sur l'organisation politique au Rwanda. Pour lui, « En consultant de nombreux documents d'archives de l'administration coloniale belge et recueillant des témoignages de Rwandais (Tutsi et Hutu confondus), il apparaît clairement que la brutalité du régime monarchique Tutsi est la source principale des conflits politiques et sociaux au Rwanda jusqu'à ce jour » (Ch. ONANA, *Ces tueurs Tutsi*, p. 40). D'après cet auteur, les Tutsi passent pour très habiles pour « travestir la vérité, donner le change sans éveiller le moindre soupçon » (p. 36).

19 Plusieurs associations de défense des droits de l'homme, comme Amnesty International, voient plutôt en Pasteur Bizimungu un « prisonnier d'opinion », incarcéré pour son opposition au Président Kagamé plutôt que pour les motifs officiellement invoqués. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Rwanda#La_constitution_adopt.C3.A9e_par_r.C3.A9f.C3.A9rendum.E2.80.93_26_mai_2003; consulté le 07 décembre 2017.

20 Des opposants au FPR, des courants liés à l'ancien régime, et des observateurs occidentaux ont vu dans la Constitution de 2003 une hypocrisie visant à renforcer un pouvoir politique disposant d'une faible base ethnique et voulant de ce fait forcer la marche vers l'apparence d'une nation composée de citoyens débarrassés du concept ethnique. Selon Human Rights Watch, certaines dispositions de la Constitution de 2003 violent le droit d'association, de libre expression et de représentation politique assurée par des élections libres. Bien plus, la veille du scrutin remporté par Paul Kagamé avec 95% des voix, certains opposants ont subi des violences avant d'être relâchés. Les observateurs de la communauté européenne ont émis des critiques, regrettant des pressions exercées

il s'empessa d'obtenir une révision constitutionnelle qui lui permet, s'il le souhaite, de demeurer au pouvoir au moins jusqu'en 2034²¹.

Entretemps, cette nouvelle donne rwandaise provoqua des perturbations et des déséquilibres au plan régional. D'abord au Burundi où, après la disparition du Président Ntaryamira décédé dans l'attentat contre l'avion de Habyarimana, et après avoir pourtant perdu les élections en 1993, les Tutsi reprirent curieusement les rênes du pouvoir sous l'égide de Pierre Buyoya afin de pouvoir soutenir leurs congénères du Rwanda. Ainsi l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi se retrouvèrent dirigés par des Hima et des Tutsi, qui sont des Hamites et que certains accusent, à tort ou à raison, de nourrir le projet de la création d'un vaste empire Hima-Tutsi incluant tout ou une partie de la RD Congo.

Ensuite, sous le prétexte de mettre hors d'état de nuire les anciens génocidaires rwandais, de protéger et de soutenir les populations rwandophones de la RD Congo (les Banyamulenge dont certains prétendent avoir constitué une province rwandaise avant la fixation des frontières en 1896), le Rwanda s'allia en 1996 avec l'Ouganda, le Burundi et quelques rebelles de l'Est du Zaïre, sous la dénomination d'Alliance des Forces de Libération (AFDL), pour conquérir l'ex- Zaïre et renverser le Président Mobutu en 1997.

2. Les incidences sur la RD Congo

L'histoire politique moderne de la RD Congo est inséparable des convoitises du roi des Belges Léopold II, qui prit l'initiative de financer et de parrainer l'exploration du vaste territoire du Bassin du Congo par Henri Morton Stanley. Cette entreprise fut conduite entre 1879 et 1885 sous l'appellation « Association

sur le corps électoral, et ont constaté des fraudes. Amnesty International et Human Rights Watch ont manifesté un grand scepticisme sur la démocratisation du Rwanda.

Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Rwanda#La_constitution_adopt.C3.A9e_par_r.C3.A9f.C3.A9rendum.E2.80.93_26_mai_2003; consulté le 07 décembre 2017.

- 21 La Constitution de 2003 limitait à deux le nombre de mandats présidentiels. Mais à la suite d'une pétition signée par deux millions de Rwandais environ, le Parlement d'abord, très largement dominé par le FPR et ses alliés, et ensuite le Sénat ont proposé au referendum un texte qui ramène la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans et qui, subtilement, tout en limitant toujours à deux le nombre de mandats successifs, autorise P. Kagamé (Cf. article 172 de la nouvelle Constitution) à achever son mandat en cours de sept ans et à briguer en 2017 un troisième mandat de même durée, puis deux mandats successifs de cinq ans.

Cf. <http://www.france24.com/fr/20151029-rwanda-kagame-president-reforme-constitutionnelle-mandat-constitution>; consulté le 7 décembre 2017.

Internationale du Congo » (AIC)²², mais à partir de la reconnaissance officielle de la Conférence de Berlin en 1885, elle prendra la dénomination « Etat Indépendant du Congo » (EIC). Après cette période dite léopoldienne, l'histoire politique moderne ou récente du territoire de la RD Congo connaîtra trois autres étapes : la colonisation belge à partir de 1908, la première République à partir de l'indépendance en 1960, la deuxième République couvrant le règne du Président Mobutu de 1965 à 1997, et enfin la troisième République qui a débuté avec la prise de pouvoir par Laurent-Désiré Kabila.

Aucune de ces périodes n'a été dépourvue de conflits et de tensions. Cependant nous n'allons nous attarder ni sur les violences durant les trois premières périodes, ni sur les problèmes liés au peuplement de la partie Est de la RD Congo²³, ni non plus sur les richesses minières tant convoitées en RD Congo. Nous allons nous contenter d'évoquer les péripéties des conflits plus récents qui se déroulent encore sous nos yeux au cours de la troisième République, à cause de leur nature tout à fait spécifique et de leur rattachement au génocide rwandais.

En fait, la troisième République ne pouvait être proclamée officiellement qu'avec l'entrée en vigueur de la Constitution actuelle en 2006²⁴, mais dans la pratique elle a commencé avec la chute du régime du Maréchal Mobutu et la prise de pouvoir par L.-D. Kabila. Cette période correspond au début d'un nouveau type de violence et de conflit où les acteurs ne sont plus seulement les Congolais entre eux, mais aussi les armées des pays voisins, soit de façon ouverte soit de façon voilée à travers le soutien des rébellions et autres groupes armés. C'est cet épisode de nouveaux conflits armés en RD Congo qu'il nous faut rapidement décrire.

En fait, après le génocide, les nouvelles autorités de Kigali, aidées par les Ougandais et les Burundais, avaient décidé dès novembre 1996 de démanteler au Nord et au Sud Kivu les camps qui avaient été ouverts à la faveur de l'opération turquoise menée par l'armée française pour abriter de nombreux réfugiés Hutu, parmi lesquels on comptait des anciens génocidaires²⁵

22 Voir *Encyclopédie catholique du monde chrétien*. Tome II, p. 265.

23 Voir I. NDAYWEL, *Nouvelle histoire du Congo*, p. 188-198 et p. 207-208.

24 Entre la Constitution de la deuxième République du 24 juin 1967 et l'entrée en vigueur de la Constitution actuelle, acceptée par referendum le 18 décembre 2005 et promulguée le 18 février 2006, le RD Congo a été régie par trois Constitutions transitoires : l'Acte Constitutionnel de la Transition sorti de la Conférence Nationale Souveraine en 1994, l'Acte Constitutionnel de la Transition de novembre 1998 sous Laurent-Désiré Kabila, et la Constitution de la Transition élaborée à Sun City pour gérer la transition en attendant une nouvelle Constitution approuvée par le peuple tout entier.

25 En réalité, « le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)

et des membres de l'ancienne armée d'Habyarimana désormais constitués en groupe armé Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et capables de mener des actions dangereuses à partir de l'est de la RD Congo. Cet objectif se combinait malheureusement avec d'autres visées : obtenir le départ de Mobutu et défendre les droits des Tutsi (les Banyamulenge) progressivement implantés à l'Est du Congo durant les décennies antérieures²⁶.

Pour donner un cachet congolais à cette guerre visant un changement de régime à Kinshasa, c'est le Président ougandais Museveni qui aurait présenté l'ancien rebelle L.-D. Kabila à Kagamé et aux Américains qui ne l'appréciaient pas beaucoup, mais qui l'acceptèrent pour le besoin de la cause. En réalité, pendant et même immédiatement après cette « guerre de libération », ce sont des officiers rwandais qui commandaient.

Passablement corrompues et sous-équipées, à l'exception de la garde présidentielle, les Forces armées zairoises (FAZ) firent généralement piètre figure devant l'avancée des *kadogo* (jeunes et mineurs) et des autres combattants de l'AFDL. En quelques mois seulement plusieurs villes de l'Est et du Sud-est du pays furent conquises (ou libérées), et la nouvelle rébellion se retrouva aux portes de Kinshasa.

Mais il convient de signaler que durant la progression de l'AFDL, de nombreuses exactions furent commises ; les pertes en vies humaines furent probablement plus importantes que durant le génocide, d'autant plus que, d'après certains témoignages, l'AFDL avait l'habitude de faire disparaître les corps des victimes en les brûlant avec de l'essence lors des opérations dites de « nettoyage »²⁷.

Quoi qu'il en soit, Mobutu n'avait plus d'autre choix que de saisir la main tendue du Président Nelson Mandela qui lui proposait de négocier son départ avec les rebelles dans un premier temps à bord du navire de

estimait à 7% (seulement) le nombre de ces réfugiés effectivement impliqués dans le génocide ». Cf. S. MARYSSE-C. ANDRE, *Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo*. Paris, L'Harmattan, 2001, p. 27.

26 Sur ces motivations qui sautent aux yeux mais bien souvent démenties dans les déclarations officielles, lire : D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 537.

27 Durant la progression de l'AFDL, on a pu estimer à deux ou trois cents mille le nombre de réfugiés Hutu tués, dans les camps situés à Tingi-Tingi près de Kisangani. Cf. D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 542-543. Le refus des enquêtes sur ces massacres fut l'une des sources des malentendus entre L.D. Kabila devenu Président et les Nations-Unies. Kabila ne pouvait ni dénoncer ses anciens alliés rwandais ni endosser une si lourde responsabilité. Et devant la pression montante de la population et de l'opposition interne, il n'eut d'autre choix fatal que de demander aux anciens parrains rwandais et ougandais de retourner chez eux. Cf. p. 557-559.

guerre sud-africain *Outeniqua* amarré au large de la capitale économique du Congo-Brazzaville, Pointe-Noire, et ensuite dans la capitale politique elle-même, Brazzaville²⁸.

Ces négociations de la dernière chance ne portèrent aucun fruit, et Kinshasa tomba le 17 mai 1997. Quittant alors Kinshasa précipitamment, déjà très affaibli par la maladie, et après de brefs passages dans son fief de Gbadolite puis au Togo, le Président Mobutu trouva asile au Maroc où il mourra quatre mois après, le 07 septembre 1997. Son corps repose encore dans un cimetière chrétien de la capitale du Maroc.

L.-D. Kabila avait appris la nouvelle de la prise de Kinshasa grâce à un coup de fil de son chef d'état-major James Kabarebe. Il s'empessa d'organiser depuis sa chambre d'hôtel à Lubumbashi une conférence de presse au cours de laquelle il s'autoproclama nouveau Chef de l'Etat de la République Démocratique du Congo (ainsi rebaptisée par lui à cette date précise). Il reçut immédiatement le soutien du Rwanda et de l'Ouganda qui avaient mené (avec lui) la « guerre de libération », de la population congolaise qui avait quasi unanimement vomis Mobutu, mais aussi des alliés occidentaux de Kigali (souvent gênés de n'avoir pu empêcher le génocide) tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, etc. Le Président américain Bill Clinton, en l'occurrence, espérait que Kabila ferait partie, à l'instar de Mandela ou de Museveni, d'une nouvelle génération de chefs d'Etat africains plus crédibles que les Mobutu, Bokassa, Idi Amin Dada, etc²⁹.

Cependant au bout d'une seule année d'exercice du pouvoir, L.D. Kabila perdit en grande partie tous ces soutiens à l'intérieur et à l'extérieur du pays. A l'interne, malgré quelques changements positifs qu'il n'eut pas le temps de consolider (changement de monnaie en juin 1998 et relative maîtrise de l'inflation, versement plus régulier des salaires des fonctionnaires et de la solde des militaires, reprise des travaux d'assainissement de la capitale, etc.), L. D. Kabila avait passablement déçu ses compatriotes : les résolutions de la CNS et sa Constitution furent ignorées, le multipartisme fut à nouveau supprimé, la population fut invité à se regrouper en comités de pouvoir populaire (CPP) assez mal définis, tandis que des partisans de l'UDPS furent emprisonnés, et Etienne Tshisekedi relégué dans sa province natale. Pour tout couronner, l'Acte constitutionnel de la transition de 1998 donnait au Président une ascendance sur tous les secteurs (législatif, exécutif, judiciaire, militaire, diplomatique, etc.).

28 Cf. D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 549.

29 Cf. D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 545.

Bref, « au lieu de se transformer en une démocratie, le régime de Kabila revint à un régime autoritaire, où tout tournait autour de la personne de Kabila ». Bien plus, de partout dans le pays s'élevaient de vives protestations contre l'ingérence du Rwanda, contre la nomination des étrangers (rwandais) à des postes importants du gouvernement, de l'armée et autres secteurs stratégiques, ou contre les traitements humiliants infligés aux Congolais par ces étrangers (retour du fouet pour de banales infractions au code de la route, interdiction du pantalon pour les filles, etc.)³⁰.

Les choses ne furent pas plus brillantes avec les partenaires étrangers. Embarrassé, L. D. Kabila n'avait apparemment pas d'autre choix que d'entraver les enquêtes exigées par les Nations-Unies sur les massacres perpétrés dans les camps des réfugiés Hutu durant la progression de l'AFDL³¹. Plusieurs Chefs d'Etat et diplomates, occidentaux et africains (y compris Mandela et le Président égyptien Moubarak) firent l'expérience de la désinvolture de L.D. Kabila, de son manque de courtoisie et d'égards diplomatiques. Le Président ougandais Museveni et Kagamé du Rwanda alors Vice-président ne furent pas épargnés : c'est à travers une émission nocturne à la radio qu'ils apprirent, le 26 juillet 1998, que les soldats rwandais ou provenant d'autres pays étrangers devaient quitter le territoire congolais³². Cette décision fut le déclencheur de la fameuse « seconde guerre du Congo ».

Finalement, L.-D. Kabila fut assassiné à Kinshasa le 16 janvier 2001. Malgré l'organisation d'un procès qualifié par certains de caricatural et la présence de deux pistes plausibles (mécontentement des *Kadogo* après l'assassinat de Masasu, l'un des co-fondateurs de l'AFDL, piste des négociants libanais de diamant utilisés par l'Angola qui craignait un soutien de Kabila à l'UNITA), les commanditaires de cet assassinat ne sont pas connus jusqu'à ce jour³³. Dans les mêmes circonstances non connues du grand public, il fut immédiatement remplacé par son fils Joseph Kabila Kabange, alors âgé de 29 ans, mais qui bénéficia assez rapidement d'un large soutien international et qui, à l'interne, a donné des gages d'une détermination à recouvrer la paix par les négociations : il a obtenu avec les premières rébellions nées dans le sillage

30 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 559.

31 « Il aurait fallu soit que Kabila en attribue la responsabilité au Rwanda (car elle venait bien de là), mais dans ce cas il était contraint d'admettre qu'il ne devait pas sa victoire à sa propre rébellion, un aveu qui eût été fatal à sa popularité dans son propre pays ; soit qu'il en assume lui-même la responsabilité, mais alors il se taillait sur la scène internationale la réputation d'une brute, d'un meurtrier de masse ». Cf. D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 558.

32 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 558 et 560.

33 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 594-595.

d'août 1998 l'Accord global et inclusif de Pretoria ; après référendum, il a promulgué le 18 février 2006 une nouvelle Constitution plus consensuelle, garantissant à nouveau le multipartisme, prônant une forte décentralisation à défaut du fédéralisme, et garantissant l'alternance au sommet de l'Etat en limitant à deux le nombre des mandats présidentiels successifs. Après la contestation des élections de 2006 et 2011, la non-organisation dans le délai des élections générales de 2016, J. Kabila a fini par céder pacifiquement le pouvoir au fils d'Etienne Tshisekedi, Félix-Antoine Tshilombo Tshisekedi, à l'issue des élections de fin 2018, contestées elles aussi.

Au-delà et malgré ces évolutions politiques, la « seconde guerre du Congo »³⁴, elle, poursuit encore son bonhomme de chemin. L'historien belge David Van Reybrouck la décrit en trois phases qu'il nous suffit d'évoquer.

2.1. Première phase : août 1998 - juillet 1999

Dès le 2 août 1998, soutenu par le Burundi et l'Ouganda, le Rwanda déclenche depuis Goma une nouvelle offensive contre le Congo³⁵ ; mais il va l'attribuer deux semaines après à un soi-disant mouvement local, le RCD dirigé par le Professeur Wamba dia Wamba. Pour atteindre plus vite Kinshasa, James Kabarebe, le directeur des opérations, opte pour une offensive supplémentaire partant de Kitona (Moanda) à l'ouest. Ainsi en quelques semaines plusieurs villes du Bas-Congo (actuel Kongo Central) tombent, y compris le grand barrage d'Inga. Mais c'était sans compter sur la soudaine intervention de quelques pays africains hostiles au départ à Kabila : le Zimbabwe, la Namibie, le Soudan, le Tchad, la Lybie et surtout l'Angola vont aider L.D. Kabila à déloger les Rwandais de l'ouest du Congo.

34 Sur les circonstances qui ont conduit à cette seconde guerre, lire S. MARYSSE-C. ANDRE, *Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 59 : « A la victoire de l'AFDL sur les Mobutistes, il (L.D. Kabila) s'est déclaré Président de la RDC et a nommé, comme chef d'état-major de l'armée congolaise, James Kabarebe, un Tutsi d'origine rwandaise, qui a occupé, d'octobre 2002 au 10 avril 2010, le même poste au Rwanda. Accusé de brader le Congo par les patriotes congolais, il a tenté de s'affranchir de ses patrons rwandais et ougandais en demandant, à la mi-juillet 1998, le retrait de leurs armées. Il s'est alors attiré l'ire de ses maîtres. Après une tentative de coup d'Etat manqué, organisé par son chef d'Etat-major Kabarebe, les Tutsi du Rwanda et du Burundi secondés par les Hima de l'Ouganda se sont retournés, à partir du 2 août 1998, contre leur ancien allié et ont déclenché la seconde guerre du Congo ».

35 Plus précisément, selon Isidore Ndaywel : « les 2 et 3 août 98, de violents combats éclatèrent à Kinshasa ... et à Kisangani... A Goma, le commandant du 10^{ème} bataillon rendit publique une déclaration de rébellion ouverte ... Le lundi 3 août, une première colonne militaire de l'APR pénétra dans Bukavu par Cyangungu ». Cf. I. NDAYWEL, *Nouvelle histoire du Congo*, p. 611.

A l'est, le Rwanda et le RCD rencontrèrent surtout la résistance non pas de l'armée congolaise, mais plutôt de la population, qui les considérait comme une armée d'occupation, et celle de deux groupes armés : d'une part les Interahamwe c'est-à-dire les réfugiés Hutu rwandais, et d'autre part les milices Mai-Mai déterminés à défendre la terre de leurs ancêtres. C'est dans ces conditions que « dès le début de 1999, des négociations de paix s'engagèrent, mais il fallut attendre juillet pour que, sous la pression de la France et des Etats-Unis, elles aboutissent dans la capitale de la Zambie à l'Accord de paix de Lusaka »³⁶.

2.2. Deuxième phase : juillet 1999 - décembre 2002

Conformément à l'Accord de Lusaka, le Rwanda et l'Ouganda auraient dû se retirer du Congo, mais ils ont préféré maintenir leur présence sous le couvert de quelques organisations militaires locales qu'ils soutenaient : le RCD pour le Rwanda, et pour l'Ouganda le MLC dirigé par Jean-Pierre Bemba dont la majorité des combattants étaient des anciens membres de la garde de Mobutu³⁷. Apparemment, l'objectif n'était plus d'atteindre immédiatement Kinshasa, mais d'occuper militairement le terrain et d'exploiter les ressources locales disponibles. Ce nouvel objectif³⁸ divisa d'ailleurs Ougandais et Rwandais qui s'affrontèrent à trois reprises (août 1999, mai 2000 et juin 2000)³⁹ dans un pays tiers, en vue du contrôle de Kisangani, alors plaque tournante du commerce du diamant dans la région. Pour les mêmes rivalités économiques, le MLC se disputait certains territoires avec le RCD, et ce dernier se scinda lui-même en trois factions : une pro-rwandaise (RCD-G, de Goma), une pro-ougandaise (RCD-K, de Kisangani) et une plus

36 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 572. Malheureusement en dehors de l'envoi par les Nations-Unies d'une force de maintien de la paix et de plusieurs observateurs, les autres dispositions très pertinentes de cet accord n'ont pas été bien respectées, notamment : le retrait des armées étrangères du territoire congolais, et l'amorce d'un dialogue interne en vue de l'organisation d'une transition.

37 I. NDAYWEL, *Nouvelle histoire du Congo*, p. 615. De leur côté, les Ougandais firent alliance avec Jean-Pierre Bemba pour initier la rébellion du Mouvement de Libération du Congo (MLC) à partir de Kisangani dès le 29 septembre 1998. En novembre de la même année, plus ouvertement, le Rwanda et l'Ouganda mirent en place un état-major commun pour le pillage de la RD Congo.

38 Sur ce pillage des ressources naturelles du Congo pendant la guerre, on peut lire avec profit D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 581 : « Avant la guerre, l'Ouganda n'exportait pas plus de deux cents mille dollars de diamants, en 1999 ce chiffre avait presque décuplé, s'établissant à 1,8 million de dollars. Le Rwanda, un pays sans diamants, exportait peut-être même jusqu'à quarante millions de dollars de ces petites pierres. On comprend pourquoi le contrôle de Kisangani avait tant d'importance ».

39 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 574.

indépendante des intérêts étrangers (RCD-ML, c'est-à-dire mouvement de libération)⁴⁰.

Chacune de ces factions avait réussi à s'imposer plus ou moins dans les grandes agglomérations, mais dans les campagnes toutes rencontrèrent une farouche résistance des Interahamwe et des Mai-Mai⁴¹. C'est dans ces conditions que le pouvoir de Kinshasa avait lancé « une longue série de négociations de paix : à Gaberone (août 2001), à Sun City (avril 2002), à Pretoria (juillet 2002), à Luanda (septembre 2002), à Gbadolite (décembre 2002), et de nouveau à Pretoria où fut signé le 17 décembre 2002 un Accord Global Inclusif, qui était censé mettre un terme à la guerre⁴².

2.3. Troisième phase : 2003 jusqu'à ce jour

De plus en plus réduite à la partie Est du pays (Ituri, Sud et Nord Kivu), cette phase de la « deuxième guerre du Congo est l'œuvre pernicieuse d'une mosaïque de milices et de groupes ethniques résiduels incapables d'appliquer jusqu'à ce jour l'Accord Global et Inclusif pourtant obtenu depuis 2002, ou ne se sentant pas liés aux Accords actuels : les Interahamwe ou Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), ces anciens rebelles Hutus rwandais refusant de retourner au Rwanda ; les Banyamulenge, cette minorité Tutsi dont les droits ont été revendiqués successivement par le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), de Laurent Nkunda,

40 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 575.

41 Le terme Mai-Mai est un terme générique faisant référence à toute communauté dirigée par une milice, fondée dans le but de défendre son territoire contre les groupes armés. Le terme ne décrit pas de mouvement en particulier, d'affiliation ou d'objectif politique, mais des groupes pouvant être menés par des anciens de tribus, des seigneurs de guerre, des chefs de village ou des combattants résistants aux ambitions politiques. Beaucoup de ces groupes ont vu le jour pour opposer une résistance à l'invasion des forces rwandaises et des groupes rebelles congolais affiliés au Rwanda. Cependant, d'autres se sont aussi formées dans le but d'exploiter la guerre pour leurs propres intérêts, à savoir le banditisme, le pillage ou le vol de bétail.

42 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 596. Comme le confirme M. Mabi, cet Accord a suscité un immense espoir de fin des hostilités. Hélas c'était sans compter avec la ténacité de certains groupes dissidents et des groupes rebelles étrangers implantés ou réfugiés en RD Congo : «La première guerre d'agression de la RD Congo s'est terminée officiellement le 16 décembre 2002 à la signature de l'Accord Global et inclusif entre le gouvernement de Joseph Kabila et diverses rébellions et sociétés civiles après les accords de Pretoria entre le Rwanda et la RDC du 30 juillet 2002 et de Luanda entre l'Ouganda et la RDC du 6 septembre 2002. La fin formelle a été conclue le 18 juillet 2003 par la mise en place d'un gouvernement de transition et d'unité nationale ». Cf. M. MABI, *Les dérives d'une gestion prédatrice. Le cas du Zaïre devenu République démocratique du Congo*, Kinshasa, CRP, 1998, p. 14.

puis par le M23⁴³ de Bosco Ntanganda ; les Maï-Maï, ces groupes bantous d'auto-défense de leur territoire ; les Mbororo, des éleveurs soudanais à la recherche de nouveaux pâturages ; et la *Lord's Resistance Army* (LRA), des rebelles ougandais cherchant à renverser Museveni en opérant en RD Congo, en Ouganda et dans le Sud Soudan ; les *Allied Democratic Forces* (ADF), un autre mouvement rebelle ougandais fondé en 1995 par une tendance islamiste.

Juste à titre illustratif, on peut citer pour terminer quelques épisodes tristes de ces groupes armés. Au moment où l'armée ougandaise se retirait de Bunia le 6 mai 2003, les milices Lendu ont pris le contrôle du centre-ville en massacrant des dizaines de Hema. Quelques jours après, en représailles, les Hema tuèrent à leur tour des dizaines de Lendu⁴⁴. De même, dès le mois de mai 2004, voulant en découdre avec la présence au Kivu des réfugiés Hutu rwandais, les hommes de Laurent Nkunda et de Mutebusi (dissident du RCD ayant refusé de s'intégrer aux FARDC) effectuèrent des tueries et des pillages dans les rues de Bukavu. En réaction, en août 2004, des milices Hutu massacrèrent cent soixante réfugiés Tutsi rwandais dans le camp de Gatumba au Burundi. Ceci donna au Rwanda un nouveau prétexte pour envoyer des troupes en RD Congo, en vue de protéger, comme au début de la « guerre de libération » en 1996, la population Tutsi congolaise, considérée par lui comme une minorité dans la multitude des tribus congolaises.

Appuyée par les forces des Nations-Unies (MONUSCO), la RD Congo s'est régulièrement efforcée de mener contre ces groupes des opérations soit de désarmement⁴⁵ soit de neutralisation⁴⁶. Cependant, la seule présence de tous ces groupes et leurs ravages quasiment impunis constituent l'une des causes fondamentales de l'insécurité et de l'instabilité dans la partie Est de la RD Congo et illustrent bien la faiblesse de l'Etat congolais et de son administration.

43 Le Mouvement du 23 mars ou M 23 (ex-rebelles du CNDP) ayant repris les armes en avril 2012 en considérant que le gouvernement congolais n'avait pas tenu tous les engagements auxquels il avait souscrit dans les accords du 23 mars 2009. Ce mouvement a déposé les armes le 31 octobre 2013, pour les reprendre en 2021.

44 D. VAN REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 601.

45 A titre d'exemple, l'opération « *Amani leo* » qui a été confiée à l'Abbé Apollinaire Malu Malu entre ses deux passages à la tête de la CENI ; ainsi que les actions menées par le Pasteur Ngoyi Mulunda, avant sa nomination à la tête de la même CENI, dans le cadre du PAREC.

46 On peut citer à titre d'exemple les opérations dénommées : *Umoja Wetu*, *Coup de tonnerre*, *Kimia I*, *Kimia II*, *Sokola I*, etc. Parallèlement à ces opérations militaires, le plus souvent sous l'égide des Nations-Unies, mais aussi de sa propre initiative, la RD Congo a pu mettre en place plusieurs opérations de démobilisation et de réinsertion des militaires provenant des anciennes rébellions.

3. L'apport de l'ACEAC au retour de la paix

Dans une étude antérieure, nous avons analysé pas moins de 35 interventions relatives à la situation de guerre dans les Grands lacs, émanant des conférences épiscopales membres de l'ACEAC, soit chacune séparément soit tous ensemble, pour la période allant de 1994 à 2010. Ces analyses ont cherché à mettre en exergue le contexte, les destinataires et le message essentiel de chaque document⁴⁷. Prenant appui sur la cohérence et la communion de pensée des auteurs des textes examinés, nous avons récapitulé le message de ces interventions autour des quatre thématiques suivantes : 1) les causes de la crise et des guerres qui sévissent dans la sous-région ; 2) les attitudes fondamentales recommandées ; 3) les droits humains nécessaires à sauvegarder ; 4) les valeurs et les nouveaux comportements à promouvoir.

3.1. Les causes de la crise et des guerres

Hormis le fait que le cœur de l'homme est pointé comme la racine du mal qui gangrène les sociétés humaines, parmi les causes qui ont été à la base du génocide au Rwanda, des guerres au Burundi et en RD Congo, voire du « génocide silencieux » en RD Congo, les Evêques de la sous-région des Grands Lacs ciblent tour à tour :

1. L'utilisation ou la manipulation politicienne des divisions ethniques ;
2. Le mensonge et le non-respect de la parole donnée ; le non-respect des textes légaux, en particulier de la Constitution ou loi fondamentale, qui conduit à la monopolisation du pouvoir et au despotisme ;
3. L'égoïsme ou le primat des intérêts des individus et des partis politiques ; l'avidité et la cupidité ; la soif du pouvoir pour le pouvoir ;
4. La mauvaise gouvernance ou le manque de souci du bien commun ; ceci résulte d'un manque de leadership, c'est-à-dire d'hommes politiques clairvoyants, ayant une vision cohérente et une politique d'anticipation. D'autres aspects de la mauvaise gouvernance sont : l'absence de politique salariale et le bradage des ressources du pays ;
5. A cette mauvaise gouvernance est liée la culture de l'impunité, de la corruption, voire de la violence (guerres, viols, enrôlement des mineurs dans l'armée, etc.) ;
6. De la part de certains dirigeants le mépris de Dieu et le mépris de l'homme qu'illustre le recours à la magie et à des forces occultes ;
7. Des formes de religiosité qui détournent les populations de leurs responsabilités sociales ;

⁴⁷ Pour les détails, nous renvoyons à notre ouvrage : M.-R. NDIMBO, *Pour une paix durable en Afrique des Grands Lacs. La pensée des évêques de l'ACEAC*, Kinshasa, Médiaspaul, 2020, p. 31-125.

8. Le problème des réfugiés et le vide législatif concernant la nationalité ;
9. La complicité, les luttes d'intérêts, voire les convoitises des puissances externes qui, via certains groupes armés, provoquent l'affaiblissement de l'Etat et des manœuvres de déstabilisation en vue du pillage des ressources.

3.2. Des attitudes fondamentales à adopter

Avant d'indiquer les nouveaux comportements à suivre, les Evêques de l'ACEAC sont unanimes pour recommander certaines attitudes fondamentales, en particulier face aux séquelles psychologiques et spirituelles provoquées par la guerre et la violence. Ces attitudes sont formulées dans les termes suivants :

1. Repentir, conversion du cœur, humilité, se reconnaître pécheur. Autrement dit, les auteurs des crimes doivent se repentir et se souvenir que la justice de Dieu existe, même si notre Dieu est lent à la colère ;
2. Tenir bon dans la foi, maintenir la foi ou la confiance en Dieu ;
3. Combattre la division et la haine, renoncer à la violence et à la vengeance ;
4. Offrir mutuellement le pardon, promouvoir la tolérance et le pardon mutuel, la solidarité/collaboration entre les peuples ainsi que le partage, renforcer les relations de bonne entente entre les pays ; maintenir l'unité, la fraternité et la réconciliation sincère qui se fonde non sur l'oubli mais sur la justice catalysée par le pardon et la charité. En somme, au nom des intérêts supérieurs des nations et des peuples, les Evêques invitent à l'espérance et au pardon.

3.3. Des droits fondamentaux à sauvegarder

Parmi les droits humains fondamentaux à sauvegarder, les exhortations des Evêques de la RD Congo mettent surtout en exergue ce qui suit :

1. L'intégrité territoriale ou le droit de vivre sur la terre de ses ancêtres. D'où le non de la CENCO à tout projet de balkanisation de la RD Congo, et aux déplacements forcés de la population loin de sa terre (comparer avec le conflit palestinien dont l'enjeu majeur est celui de la terre) ;
2. Le caractère non négociable de la souveraineté nationale, c'est-à-dire le respect, par les autres Etats et nations, de cette souveraineté de la RD Congo, mais en même temps le respect par les dirigeants élus de la souveraineté du peuple (souverain primaire) ;
3. La construction d'un Etat de droit : c'est-à-dire le respect par tous de la loi fondamentale. D'où le refus des changements précoces et précipités de la Constitution ; et l'appel aux élections comme unique voie d'accès légitime à l'exercice du pouvoir ;

4. La protection des droits fondamentaux : droit à la vie (non aux massacres, assassinats, et guerres), à la sécurité (toutes les sections de l'armée et des forces de sécurité doivent y veiller au lieu de la menacer), à bénéficier des fruits de son travail et des richesses dont est doté le pays. D'où le rejet de la corruption et de l'amateurisme politique qui ruinent le pays et livrent la population à la misère. Les partis politiques devraient rivaliser d'ardeur et d'inventivité sur les projets de société incluant les stratégies à mettre en œuvre pour une exploitation judicieuse des ressources du pays en vue de les faire contribuer au développement du pays et au bien-être de la population), etc. Plus positivement, la CENCO souhaite le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du pays afin de garantir à tous ces droits fondamentaux, en particulier à certains groupes faibles ou vulnérables tels que les femmes violées, les personnes vivant avec le VIH/Sida, les enfants rejetés dans la rue, etc.
5. La protection des droits civiques et politiques : les libertés fondamentales doivent être garanties (liberté d'opinion, d'association politique ou syndicale, de manifester ses revendications par des voies pacifiques).

3.4. Des valeurs et comportements à promouvoir

Les exhortations examinées entendent promouvoir certaines valeurs et certains comportements nouveaux, notamment :

1. Le bien commun, la bonne gouvernance (par la lutte contre l'impunité et la corruption), la justice sociale et distributive en vue de réduire la pauvreté ;
2. Un Etat de droit ;
3. Une saine éthique politique (« moraliser la vie publique »), la séparation et l'indépendance des trois pouvoirs ; la constitution d'une société civile responsable ;
4. La participation citoyenne et la culture démocratique ;
5. Des élections libres et démocratiques, car le peuple doit se donner de nouveaux représentants. Autrement dit, le pouvoir est offert par le peuple au moyen des élections honnêtes. D'où la nécessité de faire le choix de la formation du peuple pour l'aider à bien évaluer les candidats au moment des élections ; de respecter les choix et le contrôle du peuple sur ses dirigeants ; de mettre en place des commissions électorales crédibles ; de respecter le verdict des urnes ;
6. Une justice équitable (non corrompue) pour arrêter et juger tous les coupables, pour remettre dans leurs droits les victimes. Ici les Evêques du Rwanda insistent davantage sur une « justice qui réconcilie » ;
7. Le souci des minorités et des réfugiés ; leur retour ou rapatriement est une condition de la paix dans chaque pays et dans la sous-région.